

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2011

L'an deux mille onze, le dix neuf mai, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme ANTONETTI, M. LAMOUR, Mme SCHMALTZ, M. FACCHIN, Mme PRIVAT, Mme NASTEV, M. MANCEAU, Mme THOMPSON, Mme BROSSEAU, Mme GERENTON, Mme VINOT-PREFONTAINE, M. CIUCIU, M. BOUDET, Mme THIEBAULT, M. DELALANDE, Mme MEDARD, M. SOUTUMIER, M. JACQUIN, M. HAMON, Mme JEANNERET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : M. BOISSARD (Pouvoir à M. LAMOUR), M. Philippe PATRICK (Pouvoir à M. FACCHIN), M. ZIANE (Pouvoir à Mme PRIVAT), M. LENTIGNAC (Pouvoir à M. JACQUIN), M. DEMAREST (Pouvoir à M. HAMON).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mme MOSSE, M. PHILIPPE Jean-Pierre, Mme BABONNEAU, Mme BOURGY.

Madame Caroline GERENTON est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Vous avez reçu avec le dossier du conseil municipal, le procès verbal de la séance du 29 mars 2011. Avant que nous passions à son approbation, avez-vous des remarques, des ajouts, des modifications ?

Monsieur CIUCIU : Il y a une inversion entre les absents excusés et non représentés et les absents non excusés et non représentés.

Madame NASTEV : C'est juste un détail en page 2, à la fin de la phrase, il faut noter « est élue déléguée titulaire et non suppléante ».

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2011, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture des décisions du Maire prises par délégation de compétences en intersession depuis le dernier conseil municipal d'avril.

➤ décision n° 2011.008 du 21 avril 2011 pour exercer son droit de préemption sur le bien mentionné sur la déclaration d'intention d'aliéner une partie du bien cadastré AI 102 sis impasse des Bonnes Fontaines à Longpont sur Orge – 91310 -, à savoir :

- Les lots numéros 4,5,6 et 7 représentant une surface non bâtie de 1 669 m² de la copropriété existante sur la parcelle AI 102 sise impasse des Bonnes Fontaines à Longpont sur Orge – 91310 - d'une superficie totale de 3 730 m², pour un montant de 105 000 €.

Le bien est préempté en vue de réaliser une opération d'habitat comportant des logements sociaux, afin de respecter les objectifs fixés par le Préfet de l'Essonne au titre de la loi SRU et de parvenir aux impératifs de mixité sociale, dans le cadre de l'aménagement d'ensemble du secteur « Les Folies » dans lequel est situé ledit bien.

➤ décision n° 2011.009 du 28 avril 2011 pour signer avec l'ARIAM IDF Musique et Danse – 9 rue La Bruyère – 75009 PARIS, une convention simplifiée de formation continue pour l'organisation d'une action de formation intitulée « du chant intérieur à la pensée musicale » d'une durée de 7 heures.

Le montant de la dépense s'élève à 40,00 € TTC et est inscrit à l'article 6184.020.29 du budget 2011.

➤ décision n° 2011.010 du 28 avril 2011 pour signer avec la Base Régionale de Loisirs et de Plein Air de Buthiers (77) une convention « camping » pour des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Élémentaire du 4 au 8 juillet 2011 et du 11 au 15 juillet 2011 pour 12 enfants et 2 animateurs par séjour.

- Le forfait séjour camping + centre de détente + escalade + parc aventure s'élève 69,50 €/séjour/enfant,
- Le forfait séjour camping + centre de détente s'élève à 33,00 €/séjour/animateur
- Le prix des petits déjeuners du mardi au vendredi s'élève à 17,60 €/personne
- Le prix des dîners - lundi - mardi- mercredi et jeudi s'élève à 36,80 €/personne
- Le prix des déjeuners du jeudi s'élève à 9,20 €/personne.

Le montant de la dépense est inscrit à l'article 6042.421.81 du budget 2011.

Monsieur HAMON : Est-ce que Madame NASTEV pourrait nous faire un petit point sur cette préemption et nous expliciter un peu l'emplacement.

Madame ANTONETTI : Nous vous répondrons dans le cadre des questions diverses Monsieur HAMON. Avant de vous donner lecture de l'ordre du jour, je vous propose, si vous n'y voyez pas d'opposition, de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, qui est l'élection d'un nouveau membre du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale. C'est pour remplacer Madame MOSSE qui démissionne du CCAS. Y a-t-il une opposition à rajouter ce point à l'ordre du jour ?

VOTE : Pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur Gilbert BOUDET

2. Nouvelles règles de fonctionnement du compte épargne temps (CET).

Rapporteur Gilbert BOUDET

3. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service.

Rapporteur Gilbert BOUDET

ADMINISTRATION GENERALE

4. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec l'Etat relative à la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

5. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention avec l'association Notre Dame de Longpont.

Rapporteur Alain LAMOUR

6. Adhésion à l'union des maires de l'Essonne.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec le Conseil Général de l'Essonne relative à la subdélégation de compétences en matière de transport scolaire.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

AFFAIRES SOCIALES

8. Renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale des Trois Vallées.

Rapporteur Bernadette BROSSEAU

TRAVAUX

9. Pouvoir donné à la commission d'appel d'offres pour attribuer les marchés de travaux ayant fait l'objet d'une procédure adaptée.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

10. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer les avenants relatifs aux travaux de construction de l'école maternelle de Guiperreux.

Rapporteur Alexandre FACCHIN

VIE ASSOCIATIVE

11. Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition d'un terrain avec l'association les Colibris de Longpont.

Rapporteur Martine THOMPSON

URBANISME

12. Demande de subvention au Conseil Général de l'Essonne – Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Rapporteur Nicole NASTEV

13. Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER.

Rapporteur Nicole NASTEV

INTERCOMMUNALITE

14. Avis sur le document de phasage du schéma directeur de la RN 20.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

FINANCES

15. Tarifs des séjours été 2011 organisés par l'accueil de loisirs élémentaire.

Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

16. Participation financières aux prestations municipales du personnel communal et des enseignants exerçant leur profession sur la ville, domiciliés hors commune et ayant leurs enfants scolarisés sur Longpont.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

17. Examen et approbation du compte administratif 2010 et du compte de gestion 2010 du trésorier – commune.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

18. Dépenses en section d'investissement du budget communal dans le cadre de l'acquisition de matériels et des prestations liées au premier équipement pour l'opération 201 – construction d'école.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

19. Election d'un nouveau membre du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

Rapporteur Delphine ANTONETTI

Questions diverses.

I – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Un agent de la ville est muté dans une autre commune et son remplacement nécessite un nouveau recrutement. Une modification du grade est nécessaire. Il est proposé la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2ème classe et la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Madame JEANNERET : Le grade d'agent de maîtrise est supérieur à celui d'adjoint technique. A chaque fois que l'on modifie le tableau des effectifs, c'est toujours pour un grade supérieur. Est-ce un besoin impératif ?

Madame ANTONETTI : On a revu la fonction du poste. On en a profité pour réorganiser les différentes tâches, c'est donc un profil de poste un peu différent. Pour ne pas alourdir la masse salariale, c'est ce qui vous a été expliqué dans la lettre du Maire que vous avez reçue, relative au budget. En cas de départ d'un agent, on ne reproduit pas systématiquement les postes à l'identique, on en profite pour étudier l'adéquation du besoin par rapport au service public, à l'organisation du poste, ainsi que les différentes tâches y afférant.

Là c'est le cas, et c'est ce qui motive l'embauche d'un agent d'un grade supérieur.

VOTE : Pour modifier le tableau des effectifs, **à la majorité absolue.**

II – NOUVELLES REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET) - Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Il a été institué dans la collectivité de Longpont-sur-Orge, un compte épargne-temps par la délibération N°008/2008 du 14 février 2008. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile et éventuellement par année scolaire pour les cadres d'emplois spécifiques.

L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Rappel des dispositions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT dans leur totalité.
- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt. Sachant qu'à titre exceptionnel la commune autorise les agents à prendre leur congé de l'année civile précédente jusqu'au 28 février de l'année en cours. Les agents devront alors choisir le versement des jours non pris sur le CET ou à défaut ils seront définitivement perdus, si le CET comporte plus de 60 jours.
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- L'unité d'alimentation est une journée entière
- Le nombre maximal de jours maintenus ou épargnés sur le CET est de 60 jours
- L'alimentation du CET se fera au plus tard au 28 février de l'année suivante celle de l'année civile donnant droit à l'alimentation du CET
- L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés
- La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service
- La consommation du CET avant la cessation de fonction n'est plus de droit
- Le CET sera soldé à la date de radiation des cadres
- En cas de décès de l'agent la disposition de réversion aux ayants droits est acquise.

Il est proposé d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

- Les jours de repos compensateurs ne peuvent pas alimenter le CET.
- Les congés résultant de l'utilisation de jours accumulés sur le CET ne peuvent pas être accolés à des périodes de congés annuels ou à des jours attribués au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- En cas de mutation de l'agent bénéficiant d'un CET, la commune de Longpont prévoira systématiquement le conventionnement avec l'autre partie pour définir les modalités financières d'indemnisation

Conformément au décret du 26 août 2004, le Comité Technique Paritaire a été saisi préalablement à la décision du conseil et a donné un avis favorable sur les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps.

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la délibération n° 008/2008 du 14 février 2008 afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi et d'instaurer les nouvelles règles de fonctionnement du CET énumérées ci-dessus.

Monsieur HAMON : Les fonctionnaires de la commune ont-ils été consultés sur cette décision ?

Madame ANTONETTI : Le comité technique paritaire a été réuni pour donner un avis. Quand il y a amélioration, on y souscrit avec plaisir.

VOTE : Pour instaurer les nouvelles règles de fonctionnement du compte épargne, **à la majorité absolue.**

III – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE REGLEMENT INTERIEUR CONCERNANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE – Rapporteur Gilbert BOUDET

Monsieur BOUDET : Il est proposé de redéfinir clairement l'utilisation des véhicules de service. La commune de Longpont-sur-Orge dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Par ailleurs, ces véhicules sont également mis à disposition durant les astreintes hebdomadaires qui fonctionnent 7 jours sur 7, et 365 jours dans l'année afin de répondre aux événements exceptionnels et à toute situation particulière survenant dans les domaines de l'hydraulique, la voirie et le domaine public, l'éclairage public, la circulation, le patrimoine, la viabilité hivernale.

La bonne gestion de ces véhicules, notamment en termes d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la Commune et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi.

Tel est l'objet du règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service qui s'appuie sur la circulaire du ministère du travail du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service.

Le Comité Technique Paritaire réuni le 11 mai 2011 a émis un avis favorable au règlement intérieur.

Un exemplaire de ce règlement intérieur sera signé et remis à chaque agent concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service, **à la majorité absolue.**

IV – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A LA PROCEDURE DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Les délibérations mises au vote ce soir, vont être signées en original dans les jours qui viennent et transmises physiquement en plusieurs exemplaires à la sous-préfecture qui va exercer le contrôle de légalité, qui est un contrôle à posteriori. Nous avons aujourd'hui, dans le cadre de la réforme de l'Etat un certain nombre de procédures de simplification des procédures administratives et des moyens. Cela s'inscrit aussi dans une démarche de développement durable. Nous avons entamé un long processus, l'Etat l'a fait et les collectivités aussi. C'est efficace, cela remplace le papier par des fichiers, donc des données informatiques transmises par le réseau télécom. C'est très exactement ce que nous soumettons à votre approbation ce soir, à savoir, l'adhésion à la procédure de télétransmission de tous les actes qui passent au contrôle de légalité, à savoir : arrêtés, délibérations, décisions, d'une façon générale, la plupart des actes. Il ne sera plus nécessaire que les agents de la commune se présentent physiquement en sous préfecture pour y déposer les dossiers.

La plate-forme choisie est celle proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vous avez le détail du coût sur la note de synthèse, dont les grands postes sont les suivants :

- le certificat pour clé cryptographique,
- la clé cryptographique,
- la conservation des données,
- l'abonnement au service Fast-Actes,
- le forfait d'installation et la formation sur site du service,
- la licence d'accès.

Le montant total de la prestation, pour la première année, s'élève à 2009,28 € TTC et les années suivantes, seuls les abonnements à la conservation des données et au service, y compris la maintenance, seront réglés au prestataire, soit un montant de 600 €.

Il vous est donc proposé de m'autoriser à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, **à la majorité absolue.**

V – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NOTRE DAME DE LONGPONT – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : L'Association "NOTRE DAME DE LONGPONT" est propriétaire sur la commune de Longpont-sur-Orge d'une parcelle de terre cadastrée section AO n° 20 pour une contenance totale de 2 ha 21 a 09 ca.

La Commune souhaite utiliser la partie nord de cette parcelle jouxtant la Basilique, ayant un accès sur la Place des Combattants, à usage de parking et de passage pour piétons.

L'Association autorise, pour une durée de trois ans à compter de ce jour, la commune de Longpont-sur-Orge à utiliser gratuitement l'espace contigu à la Basilique et ses accès, de la parcelle cadastrée section AO n° 20.

Cette utilisation concerne uniquement :

1°) Le stationnement des voitures particulières (à l'exception des caravanes, camping-cars, camions remorques et tracteurs) appartenant aux Longipontains ou personnes de passage à Longpont-sur-Orge.

2°) Le passage des véhicules municipaux pour l'accès à la Grange aux Dimes et à la cour de la Mairie

3°) La circulation des piétons du parc de la Vallée de l'Orge.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Madame ANTONETTI : C'est bien entendu un renouvellement.

Monsieur JACQUIN : Dans le cadre de cette convention, des travaux d'aménagement sur ce terrain sont-ils prévus ?

Madame ANTONETTI : Une collectivité publique ne peut pas intervenir sur un terrain privé. En revanche, le propriétaire, à savoir l'association, en dispose librement dans le cadre des règles d'urbanisme en vigueur, qui sont contrôlées par la ville, et en l'occurrence par la commission des sites, puisque nous sommes sur un site classé.

Monsieur LAMOUR : Dans le cadre de la convention, la commune entretient cet espace, c'est l'échange, et je crois que les pouvoirs de police du Maire s'y exercent, puisque c'est un espace ouvert au public.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer une convention avec l'association Notre Dame de Longpont, **à l'unanimité.**

VI – ADHESION A L'UNION DES MAIRES DE L'ESSONNE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Les missions de l'UME sont d' :

- Assurer la communication des avis et décisions des maires de l'Essonne
- Informer et conseiller les Maires des propositions de lois en cours, des enjeux pour les collectivités territoriales
- Assurer la concertation avec les pouvoirs publics
- Editer la revue trimestrielle "Réalités de l'Essonne »
- Assurer la formation des élus.

Nous avons à plusieurs reprises assisté à des sessions, d'information et de formation des élus, et par ces temps de réformes ce n'est absolument pas négligeable. J'ajouterais qu'il existe une mission importante dont l'UME s'acquitte à merveille, c'est d'organiser des sessions d'information et de rencontre avec des partenaires institutionnels, de façon à ce que les élus locaux acquièrent une bien meilleure connaissance de leurs partenaires, des différents organes, tels qu'EDF, la SAFER. Nous travaillons aussi avec l'ordre des notaires. C'est l'organisme d'échange pour mieux connaître les compétences et engager des partenariats avec des institutions.

Vous avez, sur la note de synthèse, tout le détail de la composition du conseil d'administration qui regroupe une bonne partie des Maires de l'Essonne.

Le montant de l'adhésion pour 2011 s'élève à 1 051,68 €. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'habitants, ce n'est pas un montant forfaitaire.

Madame JEANNERET : Est-ce la première fois que la commune adhère à l'UME ?

Madame ANTONETTI : Pas du tout, c'est un renouvellement. Vous avez pu constater que ce conseil est particulièrement chargé et qu'il y a de nombreux points inscrits à l'ordre du jour, en particulier des conventions, car nous avons entamé un grand ménage juridique.

Nous sommes adhérent à l'UME très certainement depuis sa création, mais il est nécessaire d'informer le conseil municipal et de passer par une délibération.

VOTE : Pour adhérer à l'Union des Maires de l'Essonne, **à la majorité absolue.**

VII – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE RELATIVE A LA SUBDELEGATION DE COMPETENCES EN MATIERE DE TRANSPORT SCOLAIRE

– Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : La loi du 13 août 2004 a transféré l'organisation des transports scolaires au Syndicat des Transports d'Ile de France. Cette loi permet que cette compétence soit déléguée au département et que celui-ci puisse la subdéléguer à d'autres entités via une convention.

Dès la prochaine rentrée, un transport scolaire peut être organisé s'il existe un besoin pour 15 élèves sur un trajet de plus de 3 km (contre 12 élèves et 2,5 km auparavant). A Longpont, le trajet est de 2 km mais la distance est prise en compte à partir du domicile des enfants car dans le cas de notre commune, la dangerosité de la D 46 est mise en avant.

Le Conseil Général propose d'assurer l'ensemble du service.

Il organise la mise en place du transport et le règlement du transporteur, la commune continuant à prendre en charge la rémunération des accompagnateurs.

Avec la subdélégation, la commune gère l'organisation du service, les différents points d'arrêt ainsi que, les participations familiales selon son mode de calcul.

Dans ce contexte, la commune s'engage à reverser les recettes au Conseil Général de l'Essonne sur la base de 105 €/enfant.

Il nous appartient d'assurer la communication vers les Longipontains, les inscriptions, l'organisation et la sécurité du service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Essonne relative à la subdélégation de compétences en matière de transport scolaire.

Il ne s'agit pas ici d'un renouvellement, mais de l'application d'une nouvelle loi.

Monsieur JACQUIN : Dans le cadre de cette subdélégation avons-nous la possibilité de choisir le transporteur ?

Madame ANTONETTI : Non malheureusement, nous gagnerions pourtant de grandes marges financières.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil Général de l'Essonne relative à la subdélégation de compétences en matière de transport scolaire, **à la majorité absolue.**

VIII – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES – Rapporteur Bernadette BROSSEAU

Madame BROSSEAU : La Mission Locale a plus précisément pour objet d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

A cette fin, elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions d'insertion conduites par ceux-ci, et contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

En pièce jointe, vous avez un document sur lequel est noté le nombre de jeunes Longipontains accueillis, vers quelle direction ils sont envoyés (en contrat d'apprentissage, en formation, en emploi ...) et leur niveau scolaire. Les services proposés aux jeunes sont : l'accès à l'emploi, le projet professionnel, la formation, la citoyenneté, le civisme, le logement, la santé, les loisirs, le sport, la culture ... mais également toutes les aides possibles, proposées aux jeunes de 16 à 25 ans pour leur insertion dans la vie et des aides aux jeunes qui sont en main levée de justice. La mission locale a pour but d'aider ces jeunes, les réinsérer, les accompagner à leur sortie.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2011 à la Mission Locale des trois Vallées – sis 35 rue Edouard Danaux – 91120 BRETIGNY S/ORGE, pour un montant de 13 115,50 €.

VOTE : Pour le renouvellement de l'adhésion à la Mission Locale des trois Vallées, **à la majorité absolue.**

IX – POUVOIR DONNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR ATTRIBUER LES MARCHES DE TRAVAUX AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE ADAPTEE – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : La loi n° 2088-776 du 4 août 2008 dite de modernisation de l'économie a modifié l'article 26 du Code des Marchés Publics. Le principe posé est que les marchés de travaux compris entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT peuvent désormais être passés selon les modalités des marchés à procédure adaptée.

Ces marchés restent toutefois soumis au contrôle de légalité et une délibération du conseil municipal doit préciser l'organe d'attribution desdits marchés.

Il est proposé au conseil municipal de désigner la Commission d'Appel d'Offres comme organe compétent pour attribuer les marchés de travaux compris entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT passés selon une procédure adaptée.

VOTE : Pour désigner la Commission d'Appel d'Offres comme organe compétent pour attribuer les marchés de travaux compris entre 193 000 € HT et 4 845 000 € HT, **à la majorité absolue.**

X – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DE GUIPERREUX – Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Pour la réalisation de l'école de Guiperré, nous avons passé des contrats multi-lots. Nous sommes actuellement en phase de construction et comme pour tout bâtiment on affine, au fur et à mesure du projet, la construction. Des avenants en plus ou moins value sont nécessaires.

Lot 1 – Gros Œuvre (Bâtiment et Génie Civil)

Une plus value de 3 090 € HT (+ 1,09%) est nécessaire pour la fourniture et la pose de caniveaux de drainage des eaux de pluie, la suppression d'une chape et la modification d'une longrine pour la création d'une porte.

Lot 2 – Charpente Bois (charpente CENOMANE)

Une plus value de 13 014,26 € HT (+13,20%) relative à la suppression des panneaux OSB des toitures en pente, la modification des panneaux supports, des panneaux apparents, de la structure bois pour rehausse des niveaux de toiture, de la structure bois pour la création de portes et fourniture et la pose de chemin de câble en planche sapin.

Lot 3 – Couverture et étanchéité (DBS)

Cela concerne la suppression du poste platelage bois, ce qui entraîne une moins value de 1 953,60 € HT (-1,04%).

Lot 4 – Menuiseries extérieures (Menuiseries Perrault)

Il s'agit de la fourniture et de la pose d'une porte supplémentaire et la suppression du poste concernant les lanterneaux, ce qui entraîne une moins value de 13 014,26€ (-12,42%).

Lot 5 – Serrurerie (Silver Construction)

Ce sont la fourniture et la pose de portes d'accès au local ballon eau chaude dues à l'option PAC, la suppression du poste balisage technique en terrasse, la modification des abords du bassin, la modification des portails et portiques du parking, la modification des abords du projet, ce qui entraîne une plus value de 10 551,50€ HT (+13,20%) .

Lot 6 – Cloisons doublages (STABI CIAM)

Cela concerne la modification sur des coupes feu, ce qui entraîne une plus value de 4 241,91 € HT (+9,92%).

Lot 7 – Menuiseries Intérieures (CMTB)

Lorsque l'on fait des plans pour un bâtiment, on les fait valider par un bureau de contrôle et celui-ci peut nous imposer quelques modifications pour respecter les règlements (incendie et accessibilité principalement). Un certain nombre de modifications sont donc inhérentes à ces réglementations. On s'adapte sur le chantier pour les suivre.

Il s'agit de la modification des portes et des butées des portes coupe feu, la modification de rideaux pare soleil, la fourniture de stores, ce qui entraîne une plus value de 13 454,16 € HT (+20,67%).

Lot 8 – Faux plafonds (SOGEFI)

La suppression du poste concernant le degré coupe feu du faux plafond de la chaufferie devenue une PAC, la modification du type de faux plafond dans diverses pièces entraînent une plus value de 3 188,68 € HT (+9,21%).

Lot 9 – Peinture et sols souples (SOCAPE)

La suppression de peinture sur plafond remplacée par des dalles pré-peintes, entraîne une moins value de 2 199,50 € HT (-3,67%).

Lot 11 – Chauffage, ventilation, climatisation (LGC)

La création d'une chape retirée au lot Gros Œuvre entraîne une plus value de 6 811,68 € HT (+3,05%).

Lot 12 – Plomberie (LGC)

Un complément d'équipement cuisine représente une plus value de 4 849,66 € HT (+4,45%).

Lot 13 – Electricité (EME)

Le complément d'éclairage, de prises, d'alimentation du chauffage, de réseaux entraîne une plus value de 26 867,94 € HT (+24,70%).

Lot 14 – VRD (SCREG)

Nous avons pris des options a posteriori dans les avenants, de manière à réaliser des aires visiteurs, la signalisation peinture de cette zone, un complément de végétaux, la stabilisation chantier, la suppression d'une cuve de récupération d'eaux de pluie, la suppression du portique d'entrée passé au lot métallerie. Le tout entraîne une plus value de 32 866,40 € HT (+9,81%).

Le total des travaux en plus et moins value s'élève à 98 971,60 € HT (+5,00%).

Sachant que de ces 5 %, il faut enlever environ 2 % qui représentent les demandes de maîtrise d'ouvrage qui sont des options prises a posteriori.

Je précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mai 2011 à 20 h 30 et a émis un avis favorable sur les avenants susvisés et sur la prolongation du délai d'exécution. Le maître d'œuvre nous a demandé une prolongation jusqu'au 29 Juillet 2011 liée à un mois d'intempérie et à des vols de matériaux sur le chantier.

Les pénalités de retard s'appliqueront à partir du 29 juillet 2011, si nécessaire.

Monsieur DELALANDE : Qu'est-ce qu'une PAC.

Monsieur FACCHIN : Une PAC, c'est une pompe à chaleur que nous avons pris en option, ce qui permet d'avoir des rendements énergétiques beaucoup plus intéressants. Le principe est que pour 1 watt consommé, on en produit 3. C'est un système de climatisation inversée. Cela nous a permis aussi de passer par un chauffage par le sol. Nous avons un chauffage basse température dans le sol, ce qui évite les radiateurs ou les convecteurs. Cela facilite l'aménagement et évite les risques pour les enfants.

Monsieur JACQUIN : Je souhaiterais souligner que sur un projet de ce montant, il est intéressant de voir que la maîtrise des coûts est une réalité.

Monsieur HAMON : Je tenais aussi à saluer la transparence du chantier mené par Monsieur FACCHIN.

Vote : Pour autoriser Madame le Maire à signer les avenants relatifs aux travaux de la construction de l'école maternelle de Guiperreux, **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI : Puisque nous parlons de l'école en détail, j'en profite pour vous annoncer une bonne nouvelle, peut-être un scoop pour certains, et pour le public dans la salle. Nous avons obtenu de la part des héritiers de Jean Ferrat, auteur, compositeur et interprète l'autorisation de nommée l'école « Ecole Jean Ferrat ». Ce sera le groupe scolaire Jean Ferrat, c'est une autorisation obtenue à titre tout à fait exceptionnel.

XI – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AVEC L'ASSOCIATION LES COLIBRIS DE LONGPONT – Rapporteur Martine THOMPSON

Madame THOMPSON : Dans le cadre de sa mission de service public, la commune apporte son concours au développement culturel.

Pour ce faire, la commune de Longpont sur Orge met à disposition des locaux. Le Maire de Longpont sur Orge souhaite, par l'intermédiaire de cette convention, reconnaître l'intérêt général des activités proposées par l'association Les Colibris de Longpont.

Pour assurer la pérennité du club d'aéromodélisme, « Les Colibris de Longpont » qui se trouve dans l'obligation de quitter le lieu utilisé jusqu'à présent à Ollainville, Longpont-sur-Orge souhaite mettre à disposition du club, un emplacement.

L'association Les Colibris de Longpont a pour vocation de permettre aux adhérents, de se retrouver pour faire évoluer des aéronefs électriques radiocommandés et échanger des idées et des conseils sur le choix et la réalisation desdits modèles, dans le respect de la nature et de l'environnement.

La commune propose de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, une parcelle de terrain sur une zone de 20 x 40 mètres, située à l'arrière du gymnase et suffisamment éloignée des autres activités, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité par un balisage et par la mise en place de panneaux d'informations.

La commune se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins.

Ce terrain ne sera pas ouvert au public et ne pourra pas permettre l'organisation de démonstrations publiques. Les évolutions des aéronefs électriques ne seront pas autorisées au-dessus de 150 mètres.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain située sur le site des Garences, pour une durée de un an, avec l'association Les Colibris de Longpont.

Pour vous situer le terrain, celui-ci est sur l'arrière du gymnase des Garences, ce que l'on appelait le terrain de foot, qui n'en était pas un d'ailleurs. C'est très éloigné, c'est une zone en friche qui n'est pas utilisée.

Monsieur JACQUIN : Qui procède à la mise en place du balisage du terrain ? En cas d'accident, à qui incombe la responsabilité ?

Madame THOMPSON : Le balisage est assuré par l'association qui connaît bien les problèmes de sécurité. Elle possède les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels accidents ou dommages qui pourraient y avoir.

Monsieur DELALANDE : Ce seront des aéronefs électriques ou thermiques ?

Madame THOMPSON : La convention précise que ce seront des aéronefs électriques car les moteurs thermiques sont trop bruyants.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située à l'arrière du gymnase des Garences avec l'association les Colibris de Longpont, **à la majorité absolue.**

XII – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE – ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Rapporteur Nicole NASTEY

Madame NASTEY : En décembre 2008 nous avons décidé d'engager la procédure de révision du POS qui vaut également prescription du PLU. Décision motivée, je le rappelle, par l'avis défavorable émis par le Préfet sur le projet de PLU qui avait été mené à son terme par la précédente municipalité. Monsieur le Préfet ayant mis plusieurs mois pour répondre et pour donner son avis, c'est nous qui avons hérité de la réponse négative.

Une subvention de l'Etat a déjà été notifiée, et ce soir, il s'agit de se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Général qui octroie aux communes une aide financière à l'élaboration des documents d'urbanisme. Je rappelle que cette subvention est fixée à 25 % du montant de la dépense. Aujourd'hui celle-ci est prévue à hauteur de 34 684 € TTC.

Madame JEANNERET : Le coût total est de 34 684 € TTC et le Conseil Général nous aide uniquement à hauteur de 25 %.

Madame NASTEY : Oui

Monsieur HAMON : Il me semble que l'élaboration du PLU précédent nous avait coûté beaucoup plus cher.

Madame ANTONETTI : Je chercherai l'information pour le prochain conseil et vous la transmettrai. Cette somme me semble logique dans la mesure où on a repris de nombreux éléments du diagnostic. D'un autre côté, on engage une communication peut-être plus importante, avec plusieurs expositions.

Madame NASTEY : Je précise aussi, que l'on fait beaucoup de travail personnel, alors que certaines communes font tout faire par le cabinet. Beaucoup trop de travail personnel quelque fois, mais cela permet de réduire les coûts.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Essonne pour l'élaboration du PLU, **à la majorité absolue.**

XIII – CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER – Rapporteur Nicole NASTEY

Madame NASTEY : Tout le monde sait ce qu'est la SAFER. C'est la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural. Cette société a, en outre, le droit de préemption sur les zones naturelles et agricoles, alors que la commune, elle, a le droit de préemption sur les zones urbaines.

Nous avons une convention avec la SAFER, et dans la droite ligne de ce que Madame le Maire a proposé tout à l'heure, à savoir, la télétransmission des actes administratifs, la SAFER nous propose désormais de travailler également via internet. Jusqu'à présent, elle nous adressait un courrier, le temps du circuit de celui-ci, aussi bien postal qu'en mairie, pouvait mettre plusieurs jours. Hors entre le départ du courrier de la SAFER et le retour de notre décision il y avait 10 jours. Ce qui fait que quelque fois il restait une journée pour décider, ce qui est quand même très court. Ensuite nous avons travaillé un peu par email, mais c'était délicat, surtout lorsque certains ordinateurs ont du mal à ouvrir les grands plans. Il est proposé au conseil municipal de modifier la convention pour permettre la transmission des demandes d'avis de préemption via

un lien internet. C'est-à-dire que la commune se connecte à un serveur, cherche les documents qui la concerne et voit tout de suite, si cela lui convient ou non. On réduit considérablement les délais, on augmente de quelques jours les délais de réflexion pour la commune, on fait des économies de papier, et on voit les documents beaucoup mieux. Tout ceci nous amène à une convention qui est portée à 900 € HT, alors qu'auparavant elle était de 720 €, mais il y avait à chaque fois 20 € par dossier. Compte tenu que nous avons 6 à 7 dossiers par an, cela revient à peu près au même prix. Nous gagnons tous du temps, aussi bien la SAFER, que la commune.

VOTE : Pour autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention avec la SAFER, **à la majorité absolue.**

XIV – AVIS SUR LE DOCUMENT DE PHASAGE DU SCHEMA DIRECTEUR RN 20 – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Le Syndicat Mixte Ouvert d'Etudes de la RN 20 a mandaté le cabinet INGEROP pour élaborer le schéma directeur de la RN 20. Le dernier phasage a été présenté au Syndicat Mixte lors de ses comités syndical et consultatif.

En tant qu'EPCI membre du Syndicat Mixte, la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix doit émettre un avis sur cette phase de l'étude pour passer à l'étape suivante : le schéma directeur.

La Communauté de Communes nous sollicite en temps que commune déléguée dans ce syndicat et commune riveraine de la N 20, bien sûr. Les deux communes riveraines concernées de la Communauté de Communes du Cœur du Hurepoix, sont Longpont et Montlhéry.

Les deux délégués, dans ce syndicat, sont les membres de Longpont et de Montlhéry. Nous avons donc un avis à émettre. Le rapport dont vous avez pu avoir communication si vous l'avez souhaité, ce compose de deux parties.

L'une présente une analyse et des perspectives d'évolution à une échelle globale, distinguant 3 grands secteurs cohérents du territoire :

- Nord du territoire, de Massy à Saulx-Les-Chartreux et Longjumeau,
- Territoire centre, de La Ville-du-Bois à Linas,
- Sud Francilienne, du Sud de Linas à Boissy-sous-Saint-Yon.

Les questions d'organisation urbaine, de socio-démographie, de mobilité et d'environnement y sont abordées.

La seconde partie s'attache à approfondir des enjeux et à formuler des propositions en faisant un zoom et en séparant le secteur en 10 parties distinctes qui sont étudiées avec détail, et qui ont fait l'objet d'ateliers de concertation avec les délégués des communes concernées depuis le début de l'année 2010, avec des évolutions, suite aux remarques, et différents rapports.

Vous avez donc le détail dans la note de synthèse. Le rapport qui est un document de travail, je le rappelle, est à votre disposition pour consultation.

Nous proposons au vote, ce soir, une délibération, qui n'est pas un avis favorable, car nous avons constaté un certain nombre de choses sur ce schéma qui nous inquiètent et nous font réagir.

Concrètement je n'ai pas travaillé sur Boissy-sous-Saint-Yon, vous vous en doutez, mais sur le secteur qui va de Ballainvilliers, le carrefour de la Ville du Bois, jusqu'à Montlhéry/Linas, mais bien entendu, sur la partie qui nous concerne le plus, à savoir, La Grange aux Cercles. Dans ce cadre là, il n'y a pas de remarques sur les propositions qui sont en tous points conformes à ce qui

a été détaillé. En revanche, dans le rapport, nous sommes tombés sur un zonage d'intention d'aménager, relatif à la partie de Longpont qui longe la N 20. C'est le cas, je le précise pour absolument toutes les communes concernées le long de la N20.

Celui de Longpont s'étend jusqu'au réservoir des Folies et quasiment jusqu'au plateau de Longpont.

Il est hors de question que l'aménagement de la N20 descende jusqu'au bois. Ce n'est pas le cas des communes voisines, en particuliers la Ville-du-Bois. Je vous précise que dans les ateliers il n'a jamais été question de dépasser la rue André Chermette et je dirais même sur l'espace ouest/est, la zone entre la rue André Chermette qui a une grosse partie aménagée, en l'occurrence les Echassons.

Le schéma d'aménagement doit aller jusqu'à la rue Chermette pour englober la totalité de l'allée du Château et la zone de l'embouchure de la rue du Perray qui va de la place de la Fontaine à la N20.

Nous vous proposons d'exiger et de fixer nous même le territoire couvert par le schéma d'aménagement, dont la maîtrise reviendra au syndicat de la RN 20. Donc, nous exigeons que le schéma directeur soit cantonné entre la RN20, la voie du Mort Rû, le pont des Belles Dames et la rue du Perray et limite le schéma directeur aux zones énumérées : NAUI2 – UI2 – UG – NAUG4.

Il y a un autre point d'achoppement sur lequel nous réagissons, c'est que la ville a toujours envisagé l'extension de la zone commerciale des Echassons, pour faire un peu de développement économique sur le seul lieu qui peut être dédié à l'activité économique sur la commune, un petit peu au nord de l'ancien Intermarché et ensuite de l'habitat. Cela correspond à la projection du PLU qui a été revu.

En fait dans le schéma d'aménagement présenté, il n'y a pas d'extension de la zone commerciale, derrière les bâtiments qui existent déjà et qui sont entretenus, c'est immédiatement une zone d'habitat. Cela fait une zone d'habitat très importante au détriment de l'activité économique. Notre propos n'est pas de supprimer de l'habitat, mais de laisser vivre et laisser s'élargir un petit peu le nord de la zone commerciale vers des locaux d'activités à des PME, sans pour autant renoncer à un volume conséquent de logements qui serait sur la partie nord de la zone, à proximité de l'allée du Château et entre l'allée du Château et la rue du Perray. L'idée de la commune, c'est d'aménager une entrée de ville, d'ailleurs le projet prévoit bien un arrêt de transport en commun au site propre et l'aménagement d'une place coté Longpont, entre l'allée du Château et la rue du Perray, et un petit peu au-delà, de façon à créer un espace public d'entrée de ville accueillant, autour des logements, de l'habitat, et du commerce de proximité. Sur le projet tel qu'il est transcrit là, nous voyons disparaître l'élargissement de la zone d'activités économiques au profit de logements. Notre propos était de s'étonner de la disparition de l'élargissement de la zone d'activités économiques qui était prévue. On préfère rogner un peu sur le nord de façon à laisser la zone d'activités économiques actuelle s'étoffer un petit peu.

Monsieur HAMON : Sur le point numéro un, l'idée sous-jacente ne serait-elle pas de créer de nouvelles voiries afin de délester la RN 20 et transférer de la circulation qui viendrait du Pont des Belles Dames. Je pense qu'il y a un risque à ce niveau là.

Madame ANTONETTI : Nous avons analysé le risque comme l'absence de liberté pour le conseil municipal de définir la destination de la zone qui se trouve entre la butte du Moulin, le rond point des Belles Dames et la rue Maurice Villette qui est aujourd'hui une zone plus ou moins en friche, ni construite, ni dédiée totalement à l'activité économique. C'est la souveraineté du conseil municipal dans le plan local d'urbanisme qui doit s'exercer pour définir quelle va être la

destination de cette zone. Est-ce qu'il y aura de l'habitat, de l'activité économique, un équipement public, c'est au conseil municipal de le définir, et non pas aux partenaires et au Conseil général de le définir. Cela ne rentre pas dans l'aménagement de la N20.

Nous étions plutôt inquiets sur l'appropriation en termes d'aménagement de cet espace qui n'est pas en lien avec la N20, tout comme la partie du réservoir des Folies.

Monsieur JACQUIN : Pour compléter votre réflexion sur l'habitat et le TCSP, j'ai en mémoire d'autres réunions qui ont eu lieu lors du précédent mandat sur l'aménagement de la N20, où il était question justement d'urbaniser assez fortement les abords de celle-ci. Or aujourd'hui on sait bien que la construction d'un TCSP est onéreuse et que l'on doit prévoir son exploitation future, sans la densification de la population, c'est la rentabilité du projet qui peut être à terme en cause. J'imagine bien les intentions du cabinet en question, d'acquiescer de la profondeur de part et d'autre de la N20 pour des projets urbains.

C'est la première réflexion que je voulais faire. Ensuite j'ai été un peu étonné en parcourant le document de voir un gabarit de route, qui en bien des points, descend à 33 mètres, alors qu'il me semble bien que sur les réflexions précédentes l'emprise était de 50 mètres. N'y a-t-il pas là la volonté de réduire le trafic sur la N20 et de renvoyer du trafic sur des voies parallèles ?

Madame ANTONETTI : Vous avez vu aussi les coupes, nous avons bien l'organisation de la double voie centrale en site propre et les deux voies de chaque côté, là-dessus, le gabarit n'induit pas cela, mais on est dans la partie la plus étroite. Cela se situe du côté de Longpont, et ce n'est pas une façade de la N20 qui est pas des plus jolies et des plus reluisantes pour la ville. Ce n'est pas tout à fait un sacrifice, c'est le moins que l'on puisse dire, c'est au contraire l'aménagement d'une place creusée sur la partie de Longpont qui permet aussi de drainer la capacité de construire un espace public. On est effectivement sur un gabarit de 33 mètres, mais cela correspond bien au nombre de voies avec des contres allées et des liaisons douces. Vous avez la coupe, donc on ne peut pas émettre de doute par rapport à cela. Mais comme c'est la partie la plus étroite, elle est calibrée au minimum. Le PLU est déjà bien avancé, et des projets du côté de la Ville du Bois, en bordure, sont déjà bien avancés.

On me demande une suspension de séance pour voir certains points par rapport à cela.

Suspension de la séance à 22 h 10.

Reprise de la séance à 22 h 15.

Madame ANTONETTI : Nous vous proposons de préciser sur la délibération les parcelles, en y incluant les deux parcelles de l'allée du Château et en retirant la parcelle UK qui concerne le lotissement des Echassons. Peut-on mettre au vote ?

J'apprécie beaucoup que vous vous soyez procurés le schéma et que vous vous y intéressiez.

VOTE : Pour cet avis de phasage du schéma directeur RN 20 tel qu'il vient d'être précisé et amendé, **à la majorité absolue.**

XV – TARIFS DES SEJOURS ETE 2011 ORGANISES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE – Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ

Madame SCHMALTZ : L'accueil de loisirs élémentaire organise des séjours durant l'été à la base de loisirs et de plein air de Buthiers (77) sur cinq jours et quatre nuits, situé dans un cadre boisé et rocheux de 140 hectares, au sein de la forêt de Fontainebleau.

L'hébergement s'effectuera sous tente de trois à quatre enfants. La directrice du centre de loisirs nous demande de préciser qu'il y aura des tentes filles et des tentes garçons.

Le petit déjeuner ainsi que le repas du soir, seront pris au restaurant de la base de loisirs. Le repas du midi sera effectué par les animateurs et les enfants selon une programmation alimentaire équilibrée.

Les activités proposées sont les suivantes :

Baignade à la piscine découverte, toboggan aquatique, mini golf.

Activités sportives encadrées par des animateurs diplômés d'état : Parcours aventure, escalade.

Le départ de l'accueil de loisirs aura lieu le lundi à 9h30

Le départ de la base de loisirs aura lieu le vendredi à 15h30 (retour vers 16h30 en fonction de la circulation)

Le transfert des enfants s'effectue en transport en commun par notre prestataire Europabus.

Les effectifs sont au nombre de 12 enfants encadrés par 2 animateurs BAFA de l'accueil de loisirs

Les dates des séjours sont les suivantes :

Du lundi 4 juillet au vendredi 8 juillet pour les enfants de 6- 8 ans

Du lundi 11 juillet au vendredi 15 juillet pour les enfants de 9- 11 ans

Le coût du séjour s'élève à 364 € par enfant.

Les participations familiales seront calculées sur la base de 80% du séjour, soit 291,20 € en application du quotient familial.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les séjours organisés par l'accueil de loisirs élémentaire pour l'été 2011 à la base de loisirs et de plein air de Buthiers (77) et de fixer la participation financière des familles en fonction des quotients familiaux sur la base de la Valeur Nominale de 291,20 €.

VOTE : Pour approuver les séjours organisés par l'accueil de loisirs élémentaire et fixer les tarifs en application du quotient familial, **à la majorité absolue.**

XVI – PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX PRESTATIONS MUNICIPALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ENSEIGNANTS EXERCANT LEUR PROFESSION SUR LA VILLE, DOMICILIES HORS COMMUNE ET AYANT LEURS ENFANTS SCOLARISES SUR LONGPONT – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Jusqu'à présent les enseignants exerçant leur profession sur la ville et le personnel communal, domiciliés hors commune, et ayant leurs enfants scolarisés sur Longpont

réglait leurs participations financières aux différentes prestations municipales offertes, sur la base du tarif « extérieur ».

Ces différentes familles ont demandé de pouvoir bénéficier du tarif « longipontains » pour les différentes prestations municipales utilisées par leurs enfants.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer à ces familles le tarif « longipontains » pour les différentes prestations municipales, calculé en fonction du quotient familial.

On a utilisé un pluriel, mais cela concerne pour l'instant une famille d'enseignant, mais c'est aussi une question de principe.

VOTE : Pour décider d'appliquer les tarifs « longipontains » des différentes prestations municipales calculés en fonction du quotient familial, au personnel communal et aux enseignants exerçant leur profession sur la ville et domiciliés hors commune, et ayant des enfants scolarisés sur Longpont, **à la majorité absolue.**

XVII – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 ET DU COMPTE DE GESTION 2010 DU TRESORIER COMMUNE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Je vais rapporter ce point, mais céderai pour le vote de ce point, la parole et la présidence à Madame JEANNERET qui est notre doyenne, pour procéder au vote, car en tant qu'ordonnateur je ne peux pas émettre d'avis sur ma propre gestion.

Sur la note de synthèse vous avez le tableau d'exécution de l'exercice 2010 de la commune qui reprend à la fois, en fonctionnement, en investissement, en dépenses et en recettes les prévisions budgétaires et les réalisations. Je vais vous en donner lecture rapidement car je dois énoncer tous les chiffres

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	Prévisions budgétaires	7 539 211,28	4 732 743,09	12 271 954,37
	Titres	7 303 591,56	1 704 753, 09	9 008 344,65
	Rattachements	181 942,26		181 942,26
	Restes à réaliser		984 922,10	984 922,10
DEPENSES	Prévisions budgétaires	7 539 211,28	4 732 743,09	12 271 954,37
	Mandats émis	6 054 432,03	2 485 730,71	8 540 162,74
	Rattachements	188 860, 48		188 860, 48
	Dépenses engagées non mandatées		650 068,48	650 068,48

	<u>Solde d'exécution</u>			
RESULTAT	Excédent	1 249 159,53		1 249 159,53
	Déficit		-780 977,62	-780 977,62
	<u>Solde des restes à réaliser</u>			
	Excédent		334 853,62	
	Déficit	-6 918,22		-6 918,22
RESULTAT REPORTE 2009	Excédent	132 767,01		132 767,01
	Déficit		-819 233,16	-819 233,16
RESULTAT CUMULE	Excédent	1 375 008,32		109 651,16
	Déficit		- 1 265 357,16	

Ces résultats ont été repris de façon anticipée lors du vote du budget primitif avec l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à l'investissement pour un montant de 1 265 357,16 € pour laisser en fonctionnement la reprise d'un solde de 109 651,16 €.

Je me tiens à votre disposition pour toutes les questions sur le sujet avant que Madame JEANNERET mette ce compte administratif 2010 au vote. Vous avez eu communication du détail de la maquette. En particuliers, vous avez pu voir les dépenses de façon assez détaillée et explicite sur les pages 11, 12, 13, 14 et 15. Si vous avez des questions je suis à votre disposition avant de quitter la salle.

Je vous précise que ce compte administratif est conforme en tous points aux résultats établis par le compte de gestion du trésorier de la commune, et on nous demande de le constater. Je laisse la présidence de la séance à Madame JEANNERET, pour procéder au vote.

Madame ANTONETTI quitte la salle à 22 h 30.

VOTE : Pour approuver le compte administratif 2010 conforme au compte de gestion 2010 du trésorier – budget commune - **à la majorité absolue.**

Madame ANTONETTI reprend la présidence de la séance à 22 h 31.

XVIII – DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS ET DES PRESTATIONS LIEES AU PREMIER EQUIPEMENT POUR L'OPERATION 201 – CONSTRUCTION D'ECOLE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Il convient de rappeler que l'arrêté ministériel du 26 Octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local permet aux assemblées délibérantes d'imputer les biens d'une valeur supérieure à 500 € en section d'investissement.

De plus, les dépenses de fonctionnement se référant à la réalisation d'un premier équipement, peuvent être considérées comme des dépenses d'investissement.

Concrètement, en dessous de 500 €, c'est du fonctionnement, au dessus c'est de l'investissement par rapport à la valeur du bien. Mais nous allons devoir, et ce cas est prévu, doter l'école de matériel, de chaises, de tables, de jeux, de livres, enfin de tout ce qui sert à fonctionner. Les premiers équipements pour fonctionner qui ont bien entendu un montant inférieur à 500 €, correspondent à la dotation initiale.

Nous vous proposons de décider que toute cette dotation initiale, fasse partie intégrante de ce nouveau patrimoine de la commune et sera imputée en section d'investissement. Ces dépenses ont été prévues, les crédits, pour tous ces primo équipements, ont été inscrits en fonctionnement.

Madame JEANNERET : Le renouvellement des matériels sera-t-il dans le fonctionnement ?

Madame ANTONETTI : C'est en fonction du montant. C'est ce qui est permis dans le cadre d'un nouvel équipement.

VOTE : Pour une imputation en section d'investissement de l'acquisition de matériels et premiers équipements pour la construction de l'école Ferrat, **à la majorité absolue.**

XIX – ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : A la suite de la démission de Madame Frédérique MOSSE, élue au sein du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre du conseil municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale dans le respect de la représentation proportionnelle.

Un candidat s'est fait connaître, il s'agit de Monsieur MANCEAU.

Nous proposons l'élection de Monsieur MANCEAU au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale. Y a-t-il d'autres candidats ?

VOTE : Pour procéder à l'élection à mainlevée, **à la majorité absolue.**

Monsieur MANCEAU ne participe pas au vote.

VOTE : Pour l'élection de Monsieur MANCEAU au Centre Communal d'Action Sociale, **à la majorité absolue.**

L'ordre du jour étant épuisé, il y a des questions diverses, puisque Monsieur HAMON a évoqué certains points en début de conseil.

Je dois préalablement vous faire une information. Un conseil municipal aura lieu le 17 juin et sera consacré, peut être pas exclusivement, mais en tout cas tout à fait principalement, à l'élection des grands électeurs pour le scrutin sénatorial de septembre 2011.

Monsieur HAMON : Pouvez vous nous rappeler le nombre de grands électeurs que nous devons désigner.

Madame ANTONETTI : Pour la commune de Longpont le nombre est de 15 délégués et 5 suppléants. Vous serez invités à transmettre des listes de candidats, formellement, mais ne vous inquiétez pas, vous aurez une note de procédure.

Monsieur HAMON vous avez évoqué en début de séance une interrogation sur une des décisions relative au droit de préemption sur un bien cadastré AI 102 situé Impasse des Bonnes Fontaines.

Madame NASTEV : L'impasse des Bonnes Fontaines est située à proximité du rond point de la Croix Rouge Fer. C'est en zone NAUH5, c'est une des parcelles tout à fait au nord. C'est la première parcelle non construite en partant du nord vers le sud de la zone NAUH5. Pour répondre, peut-être, à une interrogation qui viendrait aussitôt après, le propriétaire a bien évidemment été informé à l'avance. Je l'ai appelé personnellement, et je peux même vous dire qu'il est ravi que la mairie préempte.

Monsieur HAMON : Pouvez-vous rappeler les conditions d'urbanisation de la zone NAUH. Je crois qu'il y a une condition de surface ou d'aménagement d'ensemble.

Madame NASTEV : Oui tout à fait, il y a des conditions minimum de surface, c'est-à-dire 5 000 m², et je pense qu'il faudrait que l'on améliore, et je compte sur Messieurs JACQUIN et DEMAREST pour alimenter la discussion, peut être pas lundi car nous aurons d'autres sujets à notre réunion de groupe de travail sur le PLU, mais il ne faut pas perdre de vue, comme l'a dit Madame le Maire tout à l'heure, nous avons la loi SRU à respecter, nous avons aussi nos engagements de réaliser des logements sociaux pour nos enfants, puisqu'il n'y a pas assez de logements pour les jeunes. Cela concerne beaucoup de jeunes, mais aussi des personnes âgées qui ne peuvent plus rester dans leur pavillon et qui ont besoin à un moment donné d'intégrer un logement et de libérer ainsi un pavillon, mais c'est aussi beaucoup de jeunes qui voudraient voler de leurs propres ailes.

Tout ça pour dire que ce n'est pas seulement la loi SRU, mais que je suis submergée de demandes de rendez-vous par des promoteurs de tous bords, parce qu'il y a une pression foncière énorme et il est clair qu'il faut que l'on fasse un règlement assez rigide sur ces zones de façon à ce que les opérateurs, quels qu'ils soient, ne fassent pas ce qu'ils veulent. Aussi bien en termes de logements privatifs, collectifs, aidés ou non aidés, mais également en termes paysager. Il ne faut pas renouveler les erreurs du passé.

Madame JEANNERET : Je voudrais rappeler que les logements sociaux ne sont pas attribués uniquement aux familles longipontaines.

Madame NASTEV : Quand je parle de nos enfants, c'est un terme symbolique, ce n'est pas que les enfants de Longpont.

Madame JEANNERET : Quel est le quota de logements sociaux pour la commune ?

Madame NASTEV : Cela dépend du bailleur. En général le quota est de 20 %. Il y a une répartition qui est faite entre le contingent préfecture, le contingent communal, le contingent 1 % patronal, et le contingent bailleur, parce que le bailleur garde des logements pour lui.

Monsieur LAMOUR : Je voulais juste rappeler que 65 % de la population française est éligible à un logement social.

Monsieur HAMON : Si j'ai bien compris, cette zone serait exclusivement réservée aux logements sociaux.

Madame NASTEV : Pas exclusivement, mais on obligera à ce qu'il y ait un minimum de logements sociaux. A partir du moment où nous sommes en constat de carence, j'oblige à mettre depuis trois mois, dans les certificats d'urbanisme que je signe, que dans toute opération, et

notamment les fameux opérateurs qui se placent sur ces deux zones là, l'inscription de réaliser un minimum de 30 % de logements sociaux sur les opérations. Les opérateurs sont prévenus immédiatement que Longpont demande au moins 30 % de logements sociaux, parce que la ville est en constat de carence, c'est pour cela que les chiffres sont portés de 20 à 30.

Monsieur HAMON : Vous n'excluez pas que les chiffres puissent atteindre 50.

Madame ANTONETTI : Monsieur HAMON je vous rappelle que nous avons délibéré pour un minimum de 30 % à l'unanimité. Je vous remets juste en mémoire cette décision que nous avons prise collectivement d'aller un peu au-delà de la loi, vu la situation de Longpont, et de placer cette barre minimum à 30 %.

Monsieur LAMOUR : C'est de l'arithmétique, parce que lorsque l'on est à 4,5 % de logements sociaux, et si l'on fait des programmes à 20 %, on augmente la quantité de logements, mais on ne peut jamais rattraper les 20 %. C'est de la politique certes, mais c'est aussi une question d'arithmétique.

Monsieur HAMON : Monsieur LAMOUR j'ai bien compris que votre objectif est d'atteindre les 20 % de la loi SRU sur Longpont, nous l'avons bien compris.

Madame ANTONETTI : Oui effectivement sur les 20 ans à venir, mais pas d'ici la fin du mandat.

Madame NASTEV : Cher collègue, il n'y a pas que les 20 %. On a besoin de logements, mais par contre on n'a pas besoin de payer 100 000 € de pénalité chaque année. 100 000 € représente une partie du pôle enfance.

Monsieur HAMON : Madame NASTEV, n'oubliez pas de déduire de ces 100 000 € les surcharges foncières que nous votons tous les ans. 6 000 € peut-être cette année, mais l'année prochaine sûrement davantage.

Madame NASTEV : Mais vous savez que c'est toujours N + 2. Or l'Etat ne nous donne pas les intérêts qui vont avec. C'est tout bénéfique pour lui, puisqu'il nous rend l'argent deux ans après, comme la TVA.

Monsieur HAMON : On ne peut pas laisser entendre à la population que c'est systématiquement 100 000 € par an, puisque il y a quand même des sommes qui viennent en déduction. Je crois qu'il faut être objectif, on a déjà abordé le débat plusieurs fois.

Madame ANTONETTI : Cela fait quand même 4 ans que l'on paye 100 000 €, et je vous assure que le mandat mensuel est difficile à faire, je suis désolée. Je rappellerais juste que 100 000 €, c'est trois points d'impôt.

Puisque ce point est terminé, je laisse la parole à Monsieur LAMOUR qui va nous faire l'annonce des animations et festivités en prévision.

Monsieur LAMOUR : Je voulais surtout vous parler du Vendredi 27 mai, puisque pour la première fois, on participe au festival Dedans – Dehors, qui se déroule sur les communes de Leuville, d'Arpajon, de St Germain les Arpajon, d'Etampes, de La Norville et de Brétigny. Ce sont 4 jours de spectacle itinérant, et le vendredi soir, nous accueillons la compagnie Hannibal et ses éléphants. Cela aura lieu dans le théâtre de verdure et le premier western long métrage qui a été tourné en 1919, qui s'appelle « The wild witness » sera projeté. 7 comédiens et bruiteurs vont

faire les dialogues, le bruitage, mettre le son sur ce film. Comme vous n'êtes pas sans l'ignorer il faut qu'il fasse nuit pour projeter du cinéma en plein air. On démarrera la soirée à partir de 20 heures, on vous proposera un barbecue et une animation country de 21 h à 22 h, le temps qu'il fasse nuit. L'animation country sera assurée par le groupe de Montlhéry qui était déjà venu l'année dernière au festival du coquelicot.

Madame ANTONETTI : Y a-t-il d'autres questions diverses que vous souhaiteriez aborder ?

Monsieur JACQUIN : Il y a trois semaines environ, le gardien du gymnase a été victime d'un accident du travail, accident qui a été causé par un nid de poule. Chacun sait que le parking n'est pas en bon état, les nids de poule y sont importants, alors je voulais savoir si vous envisagiez de faire quelque chose par rapport à cette situation.

Monsieur FACCHIN : Oui il y a des nids de poule et ils sont importants. L'accident du travail n'est pas dû à cela. Ce n'est pas si simple que cela, je ne peux pas en parler ici, je suis désolé. Chaque année on répare, en général vers février et là cela n'a même pas tenu 6 mois, j'en suis navré. Je comprends la question sous-jacente, c'est pour les festivités à venir. On peut effectuer les réparations.

Monsieur JACQUIN : Même si la cause est autre, les nids de poule sont bien là, et cela peut être une cause d'accident pour les personnes qui fréquentent le gymnase.

Madame ANTONETTI : Je vais poursuivre sur les nids de poule, parce que nous avons eu un bureau communautaire hier soir. J'en ai profité pour transmettre un inventaire complet des nids de poule et des nids de chameau sur les voies intercommunales de la ville, en exigeant que cet entretien, qui est dû, soit assuré dans le mois qui vient, donc d'ici fin juin. Si cela n'est pas assuré, on retirera les voies du transfert de compétences, parce que cela suffit, les voies intercommunales ne sont pas entretenues. Je vous précise que j'ai fourni un inventaire complet, avec des photos concernant tous les affaissements de plaques et les nids de poule sur les voies intercommunales de façon à ce que la communauté de communes, qui je vous rappelle nous ponctionne sur le produit de l'activité économique, la charge de l'entretien des voiries intercommunales. Chaque mois il nous retire de l'argent sur le fruit de l'ancienne taxe professionnelle pour assurer l'entretien des voies intercommunales. J'ai exigé qu'il y ait une campagne de nids de poule, chacun balaye devant sa porte.

Une interruption de séance est faite pour donner la parole au public à 22 h 50.

La séance est reprise à 23 h 05.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 05.